

Déclaration UE de conformité

Cette déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Fabricant du matériau d'emballage :

Hartmann Packaging A/S, Ørholmvej 57, 2800 Kongens Lyngby, Danemark

Cette déclaration s'applique aux produits fabriqués dans les unités de production suivantes :

- Hartmann Packaging A/S, Hartmannsvej 2, 6270 Tønder, Danemark
- Hartmann Hungary Kft., Hartmann utca 1, 2941 Ács, Hongrie
- Hartmann d.o.o., Dravska 13, 48000 Koprivnica, Croatie

Objet de la déclaration :

Emballages pour œufs en fibres moulées fabriqués à partir de papier et de carton recyclés, avec ou sans étiquette et impression.

Catégorisation :

L'objet couvert par cette déclaration est défini par les catégories suivantes :

- Catégorie numéro 2, matériau d'emballage prédominant papier/carton, conformément à la définition de l'Annexe II, Tableau 1 du règlement (UE) 2025/40.
- Classe de performance de recyclabilité A, conçue pour un recyclage ≥ 95 % par unité, en termes de pondération, conformément à la définition de l'Annexe II / Tableau 3 du règlement (UE) 2025/40.

L'objet couvert par cette déclaration est conforme à la législation harmonisée de l'Union européenne applicable :

- Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages
- Règlement (CE) n° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)
- Règlement (UE) 1272/2013 modifiant l'Annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques
- Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
- Règlement (UE) 2024/3190 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés du bisphénol présentant une classification harmonisée pour certaines propriétés dangereuses dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Références aux normes harmonisées pertinentes ou aux spécifications communes utilisées, ou références à d'autres spécifications techniques :

- Recommandation n° XXXVI de l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) :
XXXVI. Papier et carton pour contact alimentaire
- Food Contact Guidelines for the compliance of paper & board materials and articles
(Confederation of European Paper Industries, 2019)

La déclaration de conformité a été délivrée sur la base des résultats d'essais réalisés dans un laboratoire externe accrédité ainsi que des déclarations des fournisseurs.

Sauf révision, ce document est valable pendant au minimum un an à compter de la date d'émission.

Signé pour et au nom de :

Kongens Lyngby, 01 juillet 2026

Quality and Sustainability Department